

S'adresser aux acteurs de l'emploi entre particuliers



Poser ses questions à l'organisme qui convient.

Si au cours de votre relation d'emploi avec votre salarié vous avez des questions qui se posent, voici, en fonction des thématiques, les partenaires vers lesquels vous pouvez vous tourner pour obtenir une réponse, pour vous ou votre salarié.

LES ACTEURS DE L'EMPLOI ENTRE PARTICULIERS

Exemples de questions	Organisme concerné	Qui sont-ils ?	Comment les contacter
Où trouver une information consolidée et les liens vers les acteurs de l'emploi entre particuliers ?	 Net Particulier	Créé en partenariat par la Direction de la Sécurité Sociale, Pajemploi, le CNCESU, la CNAF, la CNAV, Pôle Emploi, l'Ircem, l'URSSAF et la Fepem, c'est le portail du particulier-employeur et du salarié. Il apporte des informations générales et indique vers qui se tourner pour en savoir plus.	www.net-particulier.fr
Qui peut m'assister pour accomplir mes démarches autour de la rupture d'un contrat de travail ?*	 FEPEM FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE	La Fepem est l'association représentative des particuliers employeurs : information et accompagnement (juridique notamment) dans le cadre de la relation employeur-salarié	0825 07 64 64 (du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h, 0,15 € / min) www.fepem.fr
Mon salarié souhaite suivre une formation. Comment procéder ?	 IPERIA L'INSTITUT	L'institut Iperia est l'institut national de la professionnalisation des emplois de la famille. Il est mandaté par la branche professionnelle pour concevoir et développer l'offre de formation	0800 820 920 (appel gratuit depuis un poste fixe) www.iperia.eu
Mon salarié m'interroge sur sa couverture sociale . A qui s'adresser ?	 IRCEM GROUPE	Groupe de protection sociale des emplois de la famille (IRCEM Retraite, IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Gestion)	0980 980 990 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, appel non surtaxé) www.ircem.com

*Possibilité également de se tourner vers les **Points d'Accès au Droit (PAD)** : www.paris.fr : Paris Pratique > Aides, allocations, démarches > Aide juridique gratuit
[Lien direct](#)

Où dois-je me faire immatriculer comme employeur ?	 PAJEMPLOI Un service des Urssaf	Pajemploi immatricule les parents employeurs, calcule et prélève les cotisations dues au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, et édite les bulletins de salaire	0 820 00 7253 (du lundi au vendredi de 8h à 18h30, 0,12 € / min) http://www.pajemploi.urssaf.fr
Comment rémunérer mon salarié avec des CESU préfinancés ?	 CRCESU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU	Le Cesu préfinancé sert à payer son salarié à domicile	0892 680 662 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, 0,34 € / min) http://www.cesu.urssaf.fr

Le secteur de l'emploi entre particuliers est structuré autour de deux branches professionnelles : la branche des assistants maternels du particulier employeur, et la branche des salariés du particulier employeur.

Voici comment les acteurs se positionnent au sein des branches professionnelles : une unique organisation représentative des employeurs (la Fepem), et plusieurs organisations représentatives des salariés et assistants maternels du particulier employeur (CGT, Cfdt, SPAMAF, etc.).

Iperia l'Institut est mandaté par les branches pour organiser et déployer la formation professionnelle, Agefos PME est l'organisme collecteur des fonds pour la formation, et la couverture sociale des salariés est assurée par l'Ircem.

Organisation des acteurs au sein des branches professionnelles :

